



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2026-031

Date : 12/05/2026

Affichage : 13/05/2026

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds vert Recyclage foncier édition 2026 - Requalification du site de l'ancienne discothèque « Number One » en programme d'habitat

Vu la délibération n°4945 du 28 mars 2026 relative à la délégation donnée à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention pour le projet de requalification du site de l'ancienne discothèque « Number One » en programme d'habitat ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De solliciter une aide financière d'un montant de 40 000.00 € au titre de l'appel à projets recyclage Foncier du Fonds vert édition 2026 pour le programme visé en objet.

Article 2 : De dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de **100 000,00 € HT** soit **120 000,00 € TTC**.

Article 3 : De dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
Démolition de l'ensemble du site	88 500 € HT	Fonds vert recyclage foncier	40 000.00 €
Déconnexion des réseaux	5 000 € HT	(40 %)	
Frais de remise en état/sécurisation	6 500 € HT		
TOTAL : 100 000 € HT		Autofinancement (60%)	60 000.00 €
TVA (20%)			20 000.00 €
TOTAL TTC			120 000.00 €

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.



Le Maire,
Christian CODDET